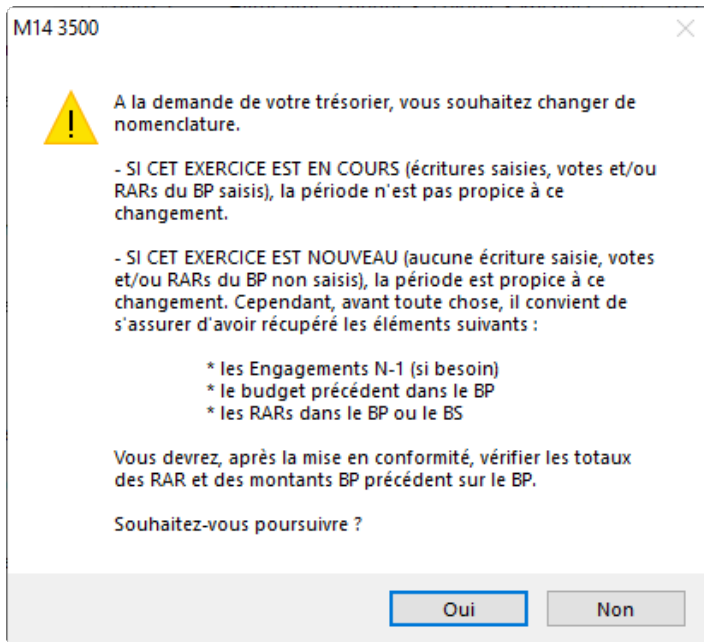


[WIN] - [COMPTA] M57 - CFU - Compte Financier Unique - Informations

Pour passer à la nomenclature M57 sur le nouvel exercice, vous devez avoir l'accord de votre trésorier.

Cela consiste simplement à modifier la nomenclature utilisée.

Pour cela vous devrez réaliser [la mise en conformité du plan comptable](#).



Veillez toutefois à suivre les étapes préalables comme indiqué dans l'image ci-dessus.

Un [document \(table de transposition\)](#) est accessible afin de vous guider dans cette démarche.

Pour ce qui concerne le Compte Financier Unique (CFU), cette fonctionnalité est en cours de développement et de validation. Seules les collectivités inscrites sur la liste d'expérimentation pourront déposer un CFU au titre de l'exercice 2022.